

Il est entendu que ces exceptions produiront leur effet aussi longtemps que les avantages accordés par l'une ou l'autre des Hautes Parties contractantes aux territoires spécifiés dans le présent article, ne seront pas étendus à tout autre pays ou territoire qui ne sont pas exclusivement énumérés ci-dessus.

ARTICLE X

Les avantages qui sont actuellement ou qui pourront être établis à l'avenir entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, en ce qui concerne exclusivement le trafic frontalier et qui n'ont aucun rapport aux avantages résultant du tarif douanier, ne seront pas étendus à la République Dominicaine. Il reste entendu, toutefois, que tous avantages résultant du tarif douanier que le Canada peut accorder aux Etats-Unis d'Amérique, seront applicables à la République Dominicaine.

ARTICLE XI

Les dispositions de l'article II seront appliquées provisoirement dès la signature du présent accord.

Le présent accord sera ratifié et les instruments de ratification seront échangés à Ciudad Trujillo, dès que faire se pourra. Les autres articles entreront en vigueur le même jour que s'effectuera l'échange de ratifications, après quoi, le présent accord sera en vigueur pendant une période de trois années, terme de durée fixé par les Hautes Parties contractantes. Si, dans un délai de six mois avant l'échéance de ladite période de trois années, ni l'une ni l'autre des Hautes Parties contractantes n'a donné avis à l'autre Haute Partie contractante de son intention de mettre fin à l'accord, celui-ci restera en vigueur à la fin de ladite période de trois années, pendant six mois à compter de la date à laquelle le gouvernement de l'un ou l'autre des pays aura notifié à l'autre son intention de le dénoncer.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent accord et y ont apposé leurs cachets.

Fait en double exemplaire, en langue anglaise et en langue espagnole, les deux textes faisant également foi, à Ciudad Trujillo, le huitième jour de mars mil neuf cent quarante.

(L.S.) A. S. PATERSON

(L.S.) A. DESPRADEL

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01011493 5